



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-070

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme /**

63-2021-05-03-00007 - arrêté subdélégation signature ROY-MARCOU DDETS administration générale (3 pages)	Page 3
63-2021-05-03-00010 - arrêté subdélégation signature ROY-MARCOU DDETS aux directeurs adj et responsables UC (6 pages)	Page 7
63-2021-05-03-00009 - arrêté subdélégation signature ROY-MARCOU DDETS comptabilité publique (3 pages)	Page 14

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-05-03-00007

arrêté subdélégation signature ROY-MARCOU  
DDETS administration générale



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20210755**

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

## **ARRÊTE**

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**Vu** la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement des logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-1095 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

**Vu** le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20210569 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités du Puy de Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20210710 du 23 avril 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature qui est confiée à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, par l'arrêté préfectoral n° 20210710 en date du 23 avril 2021 est subdélégée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département Emploi et solidarités ;
- Madame Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Hébergement logement solidarités ;
- Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle Insertion professionnelle entreprises ;
- Madame Estelle PRARAYRE, responsable d'unité de contrôle 1 du département Travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable d'unité de contrôle 2 du département Travail ;
- Madame Christine JAILLER, responsable de la mission d'appui stratégie et ressources et du bureau Politiques sociales du logement ;
- Madame Sophie LEROY, responsable du bureau Protection et droits, du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale ;

2/3

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme ROY-MARCOU, se voit subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme :

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département Emploi et solidarités.

**Article 3 :** Dans le cadre de tenue des permanences d'astreintes de week-end, se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétences de la DDETS du Puy-de-Dôme :

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département Emploi et solidarités ;
- Madame Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Hébergement logement solidarités ;
- Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle Insertion professionnelle entreprises ;
- Madame Christine JAILLER, responsable de la mission d'appui stratégie et ressources et du bureau Politiques sociales du logement ;
- Madame Sophie LEROY, responsable du bureau Protection et droits, du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale ;
- Madame Claire COHADON, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Madame Cécile CIVARD, conseillère technique en service social ;
- Madame Isabelle ROBERT, chargée de mission, politiques transversales et territoriales.

**Article 4 :** Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mai 2021

**La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Hélène ROY-MARCOU

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

**Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours**

**Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application**

**« telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-05-03-00010

arrêté subdélégation signature ROY-MARCOU  
DDETS aux directeurs adj et responsables UC



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20210757**

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**aux directeurs adjoints et responsables d'unité de contrôle**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1er avril 2021 et de madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** la décision DRÉETS/T/33 du 26 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis de :

- Madame Emmanuelle SEGUIN ;
- Madame Estelle PARAYRE.



Vu la décision n°2021-31 du 30/03/2021 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice départementales adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- Madame Emmanuelle SEGUIN, Responsable d'Unité de contrôle,
- Madame Estelle PARAYRE, Responsable d'Unité de contrôle,

à effet de signer, dans le ressort du département, et de celle dont elle assure l'intérim, sous réserve des dispositions particulières de l'article 3, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<b>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail  L. 1143-3 D. 1143-6
<b>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b>  <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail   L. 1237-14 et R. 1237-3
<b>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>  <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation	Code du travail   L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et R. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
<b>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>  <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale  <i>Représentativité syndicale</i>  Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	Code du travail   L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2   R. 2122-21 à R. 2122-25
<b>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>  <i>Comité de groupe</i> Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail   L. 2333-4 et R. 2332-1  L. 2333-6 et R. 2332-1

2/6

<p><b>Comité d'entreprise européen</b> Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.</p> <p><b>Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</b> Décision de nomination des membres de la commission</p> <p><b>Comité social et économique</b> Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts</p> <p>Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale</p>	<p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants</p> <p>L. 2314-13 et R. 2314-3 s.</p> <p>L. 2313-5 et R. 2313-1 s.</p> <p>L. 2313-8 et R. 2314-3</p>
<p><b>F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b> <b>Commission départementale de conciliation</b> Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>
<p><b>G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES</b> <b>Durées maximales du travail</b> Dérogation à la durée hebdomadaire maximale</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne</p> <p>Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10</p> <p>L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 3121-24, R. 3121-8 à 16</p> <p>L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b> <b>Allocation complémentaire</b> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p><b>I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b> <b>Accusé de réception des dépôts :</b> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p><b>Contrôle lors du dépôt</b> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p><b>J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</b> <b>Local dédié à l'allaitement</b> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p><b>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</b> Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>

<p><b>K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b>  <b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b>  Dispense à un maître d'ouvrage  Dispense à un établissement  <b>Travaux insalubres ou salissants</b>  Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	Code du travail  R. 4216-32 R. 4227-55  Arrêté du 23 juillet 1947
<p><b>L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</b>  <b>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</b>  Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité  <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b>  Approbation de l'étude de sécurité  Mesures dérogatoires  Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique  <b>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</b>   Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	R. 4533-6 et R. 4533-7  R. 4462-30  R. 4462-36  R. 2352-101 du code de la défense  R. 4453-31
<p><b>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</b> (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)  <b>Mises en demeure</b>  Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité   <b>Dispositions pénales</b>  Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	Code du travail   L. 4721-1   L. 4741-11
<p><b>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</b>  <b>Contrat d'apprentissage</b>  Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération  Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat  Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.   <b>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</b>  Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes  Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes</p>	Code du travail  L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11  L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14 R. 6225-11
<p><b>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</b>  <b>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b>  Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	Code du travail  L. 7124-1 et R. 7124-4

<b>P – TRAVAIL A DOMICILE</b> Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R. 7413-2 R. 7422-2
<b>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b> Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11
<b>U – FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b> Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail	R.8122-11

### Article 2 : Transaction pénale

Subdélégation de signature est donnée à madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

### Article 3 : Cas d'exclusion de la subdélégation

Ne peut être subdéléguée et reste réservée à la directrice départementale, la signature des décisions concernant :

- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

### Article 4 : Conflits d'intérêts

Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice départementale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 5** : La directrice départementale et les subdéléguées désignées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mai 2021

**La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**



**Héliane ROY-MARCOU**

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

**Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-05-03-00009

arrêté subdélégation signature ROY-MARCOU  
DDETS comptabilité publique



**ARRÊTE**

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.1421-3 à R.1421-9 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

**VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20210569 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités du Puy de Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20210711 du 23 avril 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature qui est confiée à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral 20210711 en date du 23 avril 2021 susvisé, est subdéléguée à :

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département Emploi et solidarités ;
- Madame Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Hébergement logement solidarités ;
- Madame Sophie LEROY, responsable du bureau Protection et droits, du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale ;

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** : Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, donne délégation à :

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département Emploi et solidarités ;
- Madame Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Hébergement logement solidarités ;
- Madame Sophie LEROY, responsable du bureau Protection et droits, du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale.

a effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs.



**Article 3 :** Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme et les agentes ainsi désignées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mai 2021

**La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**



Hélène ROY-MARCOU

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

**Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>**